



JEUX OLYMPIQUES 2024 PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION

1. Introduction

Le principal objectif haute performance des équipes masculine et féminine de water-polo est de compétitionner aux Jeux de la XXXIII^e Olympiade qui se tiendront à Paris, en France en 2024. Une fois qualifiée, Water Polo Canada (WPC) présentera l'équipe la plus compétitive possible à ce moment donné, dans la poursuite du meilleur résultat olympique pour chacun des programmes, tout en définissant une culture d'excellence dans la quête d'un podium aux Jeux olympiques de 2024.

Ce document décrit le processus qui sera utilisé par Water Polo Canada pour identifier les athlètes admissibles à participer aux Jeux olympiques de 2024 et établit les critères qui seront appliqués pour la sélection des membres de cette équipe.

2. Taille de l'équipe

Si / une fois qualifiée(s), Water Polo Canada (WPC) sélectionnera une équipe masculine et une équipe féminine, chacune composée de 11 athlètes (Aa) et d'un(e) athlète provisoire (Ap), pour participer aux Jeux de la XXXII^e Olympiade à Paris 2024, conformément au processus de qualification de World Aquatics.

3. Pouvoir décisionnel

Le Comité olympique canadien (COC) confie à Water Polo Canada le mandat d'élaborer la procédure interne de nomination (PIN) des athlètes et du personnel qui feront l'objet d'une nomination auprès du COC pour les Jeux olympiques de 2024.

Le directeur de haute performance (DHP) de Water Polo Canada est l'autorité de dernière instance responsable d'élaborer et d'approuver le processus de sélection pour l'équipe qui fera l'objet d'une nomination auprès du COC pour les Jeux olympiques de 2024.

Les entraîneurs-chefs des équipes nationales masculine et féminine de water-polo auront le pouvoir décisionnel final quant à la sélection des athlètes de leur formation respective pour l'équipe qui représentera le Canada aux Jeux olympiques de 2024.

Les décisions liées à la sélection des athlètes pourront être prises en consultation avec le personnel des équipes nationales, y compris, entre autres, le DHP, les entraîneurs adjoints, le personnel

médical, le personnel de l'équipe de soutien intégrée (ESI), les dépisteurs et les évaluateurs au choix Water Polo Canada.

Aucun membre du personnel de l'équipe nationale canadienne ne doit participer à des discussions ou à des décisions concernant la sélection d'athlètes avec lesquels il a un conflit d'intérêts perçu ou réel. Tout membre du personnel de l'équipe nationale canadienne qui estime être en situation de conflit d'intérêts perçu ou réel doit déclarer un tel conflit avant toute discussion ou décision et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question donnant lieu au conflit d'intérêts perçu ou réel ait été résolue conformément à la politique de WPC sur les conflits d'intérêts.

Pouvoir décisionnel sur place

- Pendant la période de compétition réelle sur place aux Jeux de 2024, tout le pouvoir décisionnel final appartiendra à l'entraîneur(e)-chef de chaque équipe respective ou, en l'absence de l'entraîneur(e)-chef, au (ou à la) chef d'équipe en collaboration avec le DHP.

4. Système de qualification – Jeux de la XXXIIIe Olympiade à Paris en 2024

Seuls les comités olympiques nationaux dont la fédération aquatique nationale est membre de World Aquatics (la fédération internationale (FI)) et qui ont satisfait aux exigences de qualification du Comité international olympique (CIO) peuvent inscrire des athlètes à la compétition de water-polo des Jeux olympiques. Le système de qualification comme stipulé par le CIO et par World Aquatics (anciennement la FINA) peut être consulté au lien suivant : *

<https://resources.fina.org/fina/document/2023/02/14/90223252-54ef-40fc-9d04-3f30ccd1bf08/2023-01-15-Olympic-Games-Paris-2024-qualification-system-World-Aquatics-Water-Polo-English-Version-4-002-.pdf>

(= Remarque : si des changements sont apportés au système de qualification après la publication de ce document, c'est la version la plus récente de l'hyperlien qui s'appliquera. Si World Aquatics modifie ses critères d'admissibilité, WPC est lié par ces modifications, mettra à jour l'hyperlien dès que possible et annoncera toute modification sur le site Web de WPC. Toutefois, si, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances empêchant WPC de mettre à jour l'hyperlien en temps utile, cela n'est pas possible avant qu'une décision de nomination ne soit prise, la version la plus récente des critères d'admissibilité et du système de qualification de World Aquatics sera considérée comme applicable aux fins de la présente PIN.)*

5. Conditions d'admissibilité des athlètes

Afin d'être admissible à une sélection au sein de l'Équipe olympique canadienne, un(e) athlète doit :

- I. Être membre en règle/inscrit de Water Polo Canada;
- II. Être citoyen(ne) canadien(ne) selon la Règle 41 de la Charte olympique. Tout(e) concurrent(e) à la XXXIII Olympiade, PARIS 2024 doit être ressortissant(e) du pays du CNO qui l'inscrit.
- III. Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas pour une période de six mois

- après ces Jeux (le ou avant le 11 février 2025);
- IV. Être en conformité avec toutes les exigences de World Aquatics et du CIO en matière d'admissibilité;
 - V. Avoir signé et soumis (et respecter) l'Entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) au plus tard le 24 juin 2024. Quand l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit aussi signer ces documents;
 - VI. Le cas échéant, se conformer aux politiques et exigences en matière de vaccination de WPC, du COC, de World Aquatics, du CIO et du pays hôte de l'événement;
 - VII. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de World Aquatics, du Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période de suspension ou de suspension provisoire pour une violation des règles antidopage au moment de la nomination ou pendant les Jeux;
 - VIII. Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des informations exactes et à jour sur sa localisation, conformément aux instructions de World Aquatics et/ou du CCES;
 - IX. Signer, soumettre et respecter l'Entente de l'athlète membre de l'équipe nationale 2023-2024 de WPC;
 - X. Doit reconnaître qu'il ou elle connaît et accepte d'être lié(e) par le Code de conduite de WPC, ainsi que par toute autre politique pertinente et applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute politique de sport sécuritaire ou de Code de conduite du COC.

Veillez noter que la présente procédure interne de nomination est fondée sur les règlements du CIO et de World Aquatics, tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle, et sur les informations les plus récentes dont dispose WPC. En cas de divergence, la version originale du système de qualification du CIO et de World Aquatics prévaudra. Toute modification des critères et procédures de sélection rendue nécessaire par un changement des règlements du CIO et/ou de World Aquatics sera communiquée aux athlètes concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Si une telle circonstance se produit, WPC révisera et modifiera la présente procédure interne de nomination afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Toutefois, toute modification apportée aux règlements du CIO et/ou de World Aquatics entrera en vigueur à la date spécifiée par le CIO et/ou World Aquatics, indépendamment de la date à laquelle la présente PIN a été modifiée. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de WPC.

6. Critères et processus de sélection des athlètes

6.1 Sélection du bassin de talents d'athlètes de Paris

La période de qualification de WPC pour les Jeux olympiques de Paris 2024 s'étend du 14 juillet 2023 au 18 février 2024 inclusivement.

Le bassin de talents d'athlètes de Paris comprendra tout athlète admissible à représenter le Canada aux Jeux olympiques 2024 (voir les Conditions d'admissibilité ci-dessus) ayant démontré le potentiel d'obtenir une position au sein de l'équipe des Jeux olympiques de Water Polo Canada. L'athlète doit vivre et s'entraîner selon le programme de centralisation senior approuvé de Water Polo Canada depuis mai (femmes) ou juin (hommes) 2023 (ou à peu près), incluant tous les

athlètes participant à un programme de ligue professionnelle ou de la NCAA, approuvés par WPC.

Les facteurs qui seront pris en compte pour la constitution du bassin de talents d'athlètes de Paris comprennent :

- Résultats antérieurs et actuels en compétition internationale;
- Résultats antérieurs et actuels autres qu'en compétition internationale (c.-à-d. système de clubs canadiens, Ligue des Championnats canadiens, université/collège (NCAA), centre national d'entraînement, ligue de haute performance ou professionnelle etc.);
- Développement et/ou amélioration actuels et prévus;
- Habiletés techniques;
- Habiletés tactiques;
- Aptitudes physiques;
- Qualités immatérielles comprenant, sans s'y limiter, le calme, l'attitude, l'éthique de travail, l'influence sur les pairs, les compétences en matière de leadership, la dynamique d'équipe, la mentalité de voyage, l'aptitude et réceptivité à l'entraînement et à l'encadrement, les performances sous pression;
- Engagement démontré en faveur d'un mode de vie propice à l'entraînement, à la préparation et à la pratique du water-polo international;
- Aptitude démontrée à jouer dans un environnement d'équipe, y compris à contribuer à la performance de l'équipe et à l'améliorer;
- Respect du protocole de suivi de l'équipe nationale senior;
- Classement dans le tableau de performances (par position);
- Respect du Protocole d'Entente de l'athlète et du Code de Conduite WPC.

Les facteurs ci-dessus ne sont pas pondérés, ne sont pas classés par ordre d'importance et peuvent être révisés de temps à autre pour assurer le succès à court et à long terme du Canada dans les compétitions internationales.

Les documents tels que les tableaux de performances internes de Water Polo Canada, les évaluations d'équipe et les profils de la Médaille d'or doivent être pris en considération pour appuyer la sélection du bassin de talents d'athlètes de Paris.

Water Polo Canada communiquera le bassin de talents d'athlètes de Paris au plus tard le 15 novembre 2023.

Des modifications au bassin de talents d'athlètes de Paris peuvent être apportées de temps à autre à la discrétion de l'entraîneur-chef de chacune des équipes masculines et féminines en collaboration avec le DHP. Dans ce cas, une centralisation sera nécessaire pour les athlètes supplémentaires nommés dans le bassin d'athlètes.

6.2 Sélection de l'équipe des Jeux olympiques de Water Polo Canada

Une fois le bassin de talents d'athlètes de Paris établi (ceux sélectionnés pour les programmes centralisés du centre national d'entraînement), les équipes finales seront sélectionnées pour les compétitions spécifiques allant jusqu'aux Jeux olympiques incluant ceux-ci (pour les compétitions de la saison 2022-2023, voir les critères et le processus de sélection publiés, à l'adresse suivante :

https://cloud.rampinteractive.com/waterpolocafr/files/%C3%89quipes%20nationales/WPC%20Sr%20National%20Team%20Selection%20Criteria%20Process_2022-23_FRC.pdf.

Bien que certains critères objectifs seront considérés pour la sélection des équipes, le principal critère de sélection sera subjectif. Les facteurs suivants seront considérés avec tout autre facteur qui, à la discrétion absolue de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale, sera considéré comme étant pertinent. Les éléments subjectifs liés à la sélection des joueurs comprendront, entre autres :

- Les exigences selon les positions (tant pour les partants que pour les réservistes),
- Les exigences en matière de compétition (c.-à-d. adversaires, lieu, etc.),
- La dynamique de l'équipe,
- L'attitude,
- La capacité de leadership et contribution à l'esprit d'équipe général,
- D'autres considérations similaires.

De plus, et plus spécifiquement, au moment de la sélection des athlètes pour les équipes finales, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale prendra en compte les éléments dans les domaines suivants :

- la dynamique de l'équipe dans son ensemble et la manière dont les candidats à la sélection se situent dans cette dynamique;
- les caractéristiques individuelles et de jeu collectif des candidats à la sélection;
- les objectifs de WPC pour les Jeux olympiques de Paris 2024;
- Exemples d'attributs personnels :
 - Engagement démontré à jouer au water-polo international pour le Canada.
 - Engagement démontré en faveur d'un mode de vie propice à l'entraînement, à la préparation et à la pratique du water-polo international.
 - Démontrer une attitude positive envers le sport, l'équipe nationale et WPC.
 - Engagement démontré à l'égard des voyages, des séances d'entraînement, des compétitions et de toutes les activités, engagements et fonctions liés à l'équipe nationale.
 - Faire preuve d'une attitude coopérative et d'un esprit d'équipe.
 - Faire preuve d'une attitude positive, y compris d'une aptitude à être entraîné, d'un désir d'améliorer ses compétences personnelles et d'une volonté de contribuer aux objectifs de l'équipe.
 - Faire preuve de motivation personnelle, de confiance, de détermination et être orienté vers les objectifs.
 - Faire preuve de résilience, de flexibilité et de capacité d'adaptation au changement.
- Exemples spécifiques au sport :
 - Capacité athlétique démontrée, y compris la taille, la vitesse, la rapidité, l'agilité et la force.
 - Compétences démontrées en matière de water-polo et d'habiletés spécifiques aux positions.
 - Capacité démontrée à prendre des décisions en cours de jeu.
 - Jeu agressif et confiant.
 - Une expérience avérée de la compétition de water-polo au niveau international, y compris la capacité de s'entraîner et de participer à des compétitions en dépit des

rigueurs des voyages internationaux, et la capacité de gérer les exigences émotionnelles et personnelles d'un voyage prolongé dans un pays étranger.

- Exemples de jeux d'équipe :
 - Capacité et volonté démontrées de travailler efficacement et de coopérer au sein d'une équipe.
 - Capacité démontrée à travailler dans un environnement d'équipe, y compris la capacité à contribuer à la performance de l'équipe et à l'améliorer.
 - Capacité démontrée à contribuer à la cohésion générale de l'équipe et à communiquer efficacement avec le personnel d'entraînement et les autres joueurs, tant sur le terrain de jeu qu'en dehors.
 - Capacité et volonté démontrées de mettre en œuvre le plan de match de l'équipe d'entraîneurs.
 - Capacité démontrée de contribuer au cadre de l'équipe, tant sur le terrain de jeu qu'en dehors, en atteignant les critères de performance et les attentes établis et communiqués aux athlètes par l'équipe d'entraîneurs de l'équipe olympique.

L'évaluation de ces éléments se fera dans le cadre d'un processus continu à partir de l'identification du bassin de talents d'athlètes de Paris jusqu'à la date de sélection pour les Jeux olympiques.

Les facteurs ci-dessus ne sont pas pondérés, ne sont pas classés par ordre d'importance et peuvent être révisés de temps à autre pour assurer le succès à court et à long terme du Canada dans les compétitions internationales.

Les documents tels que les tableaux de performances internes de Water Polo Canada, les évaluations d'équipe et les profils de la Médaille d'or seront pris en considération pour appuyer la sélection des équipes finales pour des compétitions spécifiques.

Il incombe à l'entraîneur(e)-chef de sélectionner la meilleure équipe possible pour chaque compétition individuelle. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'entraîneur(e)-chef jouira d'un niveau élevé de discrétion et de souplesse.

Bien que les sélections aux événements précédant les Jeux olympiques 2024 seront prises en compte pour la sélection finale de l'équipe des Jeux olympiques 2024, tous les critères objectifs et subjectifs seront revus par l'entraîneur(e)-chef afin de sélectionner la meilleure équipe pour la compétition. L'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale de chaque équipe, en consultation avec le personnel d'entraînement, sélectionnera des athlètes (du bassin de talent d'athlètes) pour l'équipe des Jeux de Paris 2024, avec l'objectif de former l'équipe qui obtiendra le meilleur résultat pour le Canada.

7. Renvoi / retranchement du bassin d'athlètes ou d'une équipe

En plus de la sélection des athlètes, l'entraîneur(e)-chef aura aussi l'autorité finale sur le renvoi de tout(e) athlète du bassin d'athlètes et/ou de l'équipe. Les motifs de renvoi comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Incapacité de maintenir des normes élevées d'entraînement;

- Incapacité de répondre aux attentes quant au rendement en compétition;
- Incapacité de jouer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre raison médicale telle que déterminée par les membres du personnel médical de l'équipe nationale (voir Aptitude à concourir ci-dessous);
- Violation des règles de l'équipe;
- Comportement qui nuit à l'équipe canadienne et/ou à l'image de Water Polo Canada, du programme de l'équipe nationale;
- Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète;
- Tout comportement nécessitant des réprimandes conformément au [Code de conduite et d'éthique de Water Polo Canada](#). **

(** = Veuillez noter : si des changements sont apportés au Code de conduite et d'éthique de Water Polo Canada après la publication de cette PIN, c'est la version la plus récente du document en hyperlien qui s'appliquera.)

8. Appels

Nonobstant la date limite pour déposer un appel indiquée dans la politique d'appel de Water Polo Canada, les appels concernant la sélection olympique qui doivent être entendus en vertu de la politique d'appel doivent être déposés au plus tard le 15 juin 2024. Les décisions rendues en vertu de la politique d'appel de WPC peuvent être portées en appel auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) et doivent être déposées au plus tard le 1er juillet 2024.

Nonobstant ce qui précède, si toutes les parties sont d'accord, et à condition qu'un appel ait été déposé conformément à la politique d'appel de Water Polo Canada, le processus d'appel interne de WPC peut être contourné et l'appel peut être entendu directement devant le CRDSC en tant que première et dernière instance d'appel.

Une décision finale concernant tout appel doit être rendue au plus tard le 8 juillet 2024 à 16 h 59 HNE. Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive lorsqu'il n'y a plus de droit d'appel ou que la ou les parties ont renoncé à leur droit à un autre appel devant le CRDSC.

9. Confirmation des inscriptions et dates limites pour les changements de formation (y compris les remplacements tardifs)

L'équipe sera nommée auprès du Comité olympique canadien au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Des changements à la liste finale de 11 athlètes (Aa) et un(e) athlète provisoire (Ap) peuvent être autorisés jusqu'à la réunion technique, mais toutes les substitutions après que les nominations ont été soumises au COC le 1er juin 2024 seront aussi soumises aux règlements et procédures du COC, du CIO et de World Aquatics, y compris les politiques de remplacement tardif du CIO et du COJO. Aucun changement n'est autorisé après la réunion technique, quelle qu'en soit la raison.

Il incombera au gérant de la haute performance de WPC de confirmer la liste finale des 12 athlètes

aux organisateurs de l'événement et au comité technique de water-polo de World Aquatics à la réunion technique.

10. Aptitude à concourir

Le personnel médical des équipes nationales masculine et féminine (physiothérapeute et/ou médecin), en consultation avec l'entraîneur(e)-chef de chaque équipe respective, sera responsable d'évaluer l'aptitude à concourir eu égard aux blessures ou maladies pendant les Jeux et la période précédant les Jeux. Sur une base régulière, tous les membres de l'équipe seront évalués par le personnel médical de l'équipe et devront remplir les questionnaires médicaux pertinents.

Si un(e) athlète est jugé(e) inapte à participer à la compétition, il (ou elle) pourra être remplacé(e) par un(e) joueur(euse) substitut à la discrétion de l'entraîneur(e)-chef.

Avant les Jeux, tous les athlètes du bassin d'athlètes doivent communiquer toute blessure ou maladie à l'entraîneur(e)-chef, au (ou à la) gestionnaire de la haute performance et au directeur de la haute performance de l'équipe avant la sélection de la formation finale. Une blessure ou une maladie qui survient après la sélection de l'équipe, mais avant le départ pour les Jeux, doit être communiquée immédiatement à l'entraîneur(e)-chef, au (ou à la) gestionnaire de la haute performance et au directeur de la haute performance de l'équipe pour qu'un(e) joueur(euse) substitut puisse être sélectionné(e), au besoin.

Un(e) athlète blessé(e) peut être choisi(e) au sein de la formation finale pour les Jeux olympiques si l'entraîneur(e)-chef, en consultation avec le personnel médical, est d'avis raisonnable que l'athlète pourra revenir à la compétition pendant l'événement et aider l'équipe à atteindre ses objectifs.

11. Substituts

L'entraîneur(e)-chef a la responsabilité de choisir les athlètes qui seront nommés comme substituts (athlètes Ap) au cas où il serait nécessaire de remplacer un(e) athlète nommé(e) au sein de la formation finale. Tous les athlètes qui forment le bassin d'athlètes de cette équipe pourront être considérés par l'entraîneur(e)-chef comme des substituts éventuels. Les athlètes substituts « Ap » ne peuvent devenir des athlètes en compétition que dans les conditions énoncées dans la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO/Paris 2024.

12. Publication de la PIN

L'annonce d'une procédure interne de nomination pour l'équipe de Water Polo Canada des Jeux olympiques de Paris 2024 sera rendue disponible sur notre site Web (www.waterpolo.ca). La première version de cette PIN sera publiée au plus tard le 25 juillet 2023.

13. Modifications et circonstances imprévues

Aucun changement à la procédure interne de nomination ne se fera sans l'approbation du DHP de Water Polo Canada et du Comité olympique canadien. Tout changement sera communiqué sur le

site Web de Water Polo Canada et directement à toutes les parties concernées.

De plus, il peut arriver que des situations ne permettent pas de modifier ou d'appliquer la présente procédure interne de nomination telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir décisionnel, comme indiqué dans la présente procédure interne de nomination, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, WPC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de Water Polo Canada qui empêchent l'entraîneur(e)-chef de mettre en œuvre de façon équitable cette procédure interne de nomination telle que rédigée, l'entraîneur(e)-chef fournira sa recommandation au DHP, qui aura l'entière discrétion de résoudre la situation selon son bon jugement, en tenant compte des facteurs et circonstances qui seront considérés pertinents. Toute modification à la procédure interne de nomination doit être conforme aux directives du Comité olympique canadien en ce qui concerne les restrictions sur les modifications.

13.1 Événements annulés ou reportés

S'il s'avère nécessaire d'annuler ou de reporter un événement spécifié dans la présente PIN et organisé sous l'autorité de WPC, la décision sera prise par la (les) personne(s) ou entité(s) compétente(s) au sein de WPC sous l'autorité de laquelle l'événement devait initialement se dérouler, ce qui, dans le cas de WPC, peut être le directeur général ou le directeur de la haute performance, selon le cas.

Si un événement spécifié dans la présente PIN est annulé, reporté, déplacé ou remplacé, WPC mettra à jour la procédure de nomination indiquée dans la présente PIN, le cas échéant, dès que cela sera raisonnablement possible et communiquera les modifications à toutes les personnes concernées, tout en publiant la PIN modifiée sur son site Web, avant l'événement reporté, déplacé ou de remplacement.

Les décisions prises en vertu de cette clause sont sans appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements organisés sous l'autorité d'organisations autres que WPC.

13.2 Participation aux événements

Dans l'intérêt de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, il peut être demandé à WPC de ne pas se rendre et de ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PIN qui seront utilisés pour la nomination de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu. Toute décision de ce type sera prise en consultation avec des experts compétents, y compris des experts en sécurité médicale et en santé publique, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de telles circonstances, WPC déterminera si d'autres événements peuvent remplacer l'événement auquel WPC a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera cette PIN en conséquence (si nécessaire), et en informera toutes les personnes concernées dès que possible.

Au moment de la prise de décisions concernant le voyage et la participation de WPC à des événements pour des raisons de sécurité, WPC s'efforcera de minimiser l'incidence de ces décisions sur la qualification olympique, l'obtention de places dans le quota olympique et la sélection au sein de l'équipe nationale pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Toutefois, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel pourra être privilégiée sur la base des conseils d'experts médicaux et de santé publique.

WPC reconnaît que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité, décider de ne pas se rendre et de ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PIN qui sera utilisée pour la sélection de l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu, et même quand WPC a décidé de se rendre et de participer à l'événement après avoir décidé, après consultation d'experts et d'autorités appropriés (tels que des experts en santé et en sécurité publique), qu'il n'y a pas de danger à le faire.

Dans de telles circonstances, les athlètes seront responsables de toute répercussion que leur décision peut avoir sur leur qualification olympique et sur leur capacité à obtenir une nomination nationale dans l'équipe des Jeux olympiques de Paris 2024.

14. Financement

WPC s'efforcera de couvrir, pour les athlètes sélectionnés, tous les coûts et dépenses liés à la participation aux événements de qualification et aux événements de préparation de l'équipe en vue des Jeux olympiques de Paris 2024. Ce soutien dépendra toutefois du budget et les athlètes pourraient être amenés à prendre en charge une partie de ces coûts. La sélection des athlètes au sein d'équipes en vue de chaque tournoi sera déterminée conformément au processus et aux critères décrits à la section 6 ci-dessus. Si un(e) athlète initialement sélectionné(e) décline l'invitation au sein d'une équipe spécifique à un événement en raison de son incapacité à assumer les coûts connexes (le cas échéant), un tel refus ne sera pas pris en compte pour et n'aura aucun impact direct sur les sélections d'équipe ultérieures.

15. Sélection d'un(e) entraîneur(e) et du personnel d'entraînement

Conditions d'admissibilité de l'entraîneur(e) et du personnel d'entraînement :

Pour pouvoir être sélectionné au sein de l'Équipe olympique canadienne, tout membre du personnel d'entraînement doit :

- I. Être membre / inscrit en règle de Water Polo Canada;
- II. Être titulaire d'un passeport en cours de validité qui n'expire pas avant six mois après ces Jeux (au plus tard le 11 février 2025);
- III. Se conformer à toutes les exigences d'admissibilité de World Aquatics et du CIO;

- IV. Avoir signé et soumis (et respecter) l'Accord de l'équipe de soutien du COC et le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) au plus tard le 24 juin 2024;
- V. Le cas échéant, se conformer aux politiques et exigences en matière de vaccination de WPC, du COC, de World Aquatics, du CIO et du pays hôte de l'événement;
- VI. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de World Aquatics, du Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période de suspension ou de suspension provisoire pour une violation des règles antidopage au moment de la nomination ou pendant les Jeux;
- VII. Doit avoir reconnu qu'il ou elle connaît et accepte d'être lié(e) par le code de conduite de WPC, ainsi que par toute autre politique pertinente et applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute politique du COC en matière de sport sécuritaire ou de code de conduite;
- VIII. Entraîneurs : Être inscrits à l'Association canadienne des entraîneurs d'ici le 24 juin 2024.

L'attribution de tous les postes d'entraîneur(e)-chef des équipes nationales masculine et féminine de water-polo relève du DHP de Water Polo Canada. Ainsi, les entraîneurs-chefs des équipes nationales masculine et féminine de water-polo sont aussi nommés entraîneurs-chefs pour les Jeux olympiques de 2024.

Les chefs d'équipe nommés par WPC doivent répondre aux attentes et aux exigences de la [description du poste de chef d'équipe du Comité olympique canadien](#).

Chaque entraîneur(e)-chef sera responsable de nommer le personnel technique et d'entraînement de son équipe respective, y compris les entraîneurs adjoints, les physiothérapeutes, les massothérapeutes, les médecins, les spécialistes en TI, etc. au DHP de Water Polo Canada pour approbation, conformément à l'allocation d'accréditation fournie par le COC. Le personnel d'entraînement sera sélectionné selon le principe de l'envoi d'une équipe de spécialistes la plus apte à aider les athlètes à monter sur le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC.

Le cas échéant, tout le personnel (entraîneurs, personnel administratif, bénévoles, ESI, officiels techniques, etc.) doit se conformer aux politiques de vaccination et aux exigences en matière de vaccination de WPC, du COC, de World Aquatics, du CIO et du pays hôte de l'événement.

Tout le personnel devra être sélectionné au plus tard le 31 mai 2024 et la sélection peut faire l'objet de modifications à la discrétion du DHP.

16. Contact

Pour toute clarification ou question concernant le contenu de cette PIN, veuillez contacter le directeur de la haute performance de WPC, M. Olivier Pineau, à l'adresse suivante : opineau@waterpolo.ca.

17. Résumé des échéanciers

Date	Exemples
23 mai (femmes) et 5 juin (hommes) 2023	Centralisation des équipes
14 juillet 2023 au 18 février 2024	Période de qualification de World Aquatics
14 au 30 juillet 2023	Championnats du monde de World Aquatics (Fukuoka, Japon - premier événement de qualification)
25 juillet 2023	PIN publiée/diffusée
20 octobre au 5 novembre 2023	Jeux panaméricains, Santiago, Chili (qualification continentale olympique pour l'Amérique)
15 novembre 2023	Nomination du bassin de talents d'athlètes de Paris
2 au 18 février 2024	Championnats du monde de World Aquatics (Doha, Qatar - Dernier événement de qualification)
13 février 2024	Date limite d'accréditation
1 ^{er} juin 2024	Date limite de nomination de l'équipe ou des équipes des Jeux olympiques de Paris 2024 auprès du COC et annonce de la (les) sélection(s) aux athlètes
15 juin 2024	Échéance ou date limite pour l'introduction d'un appel
17 juin 2024	Date d'annonce(s) officielle(s) de l'équipe
24 juin 2024	Date limite pour avoir signé l'Entente de l'athlète de l'ONS, le Code de conduite, et soumis tous les documents requis
24 juin 2024	Date de signature et de renvoi de l'Accord de l'athlète du COC et du formulaire des conditions de participation
8 juillet 2024	Date limite pour les décisions d'appel finales (au plus tard à 16 h 59 HNE)
26 juillet au 11 août 2024	XXXIIIe Olympiade, Jeux de Paris 2024